

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00012

Séance du 14 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Remise du Prix « Paris Solidarités », au Festival du Film social édition 2025

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la remise d'un Prix du CASVP au Festival du Film Social,

Délibère

Article 1er :

Est autorisé le versement d'une somme de 800 euros au réalisateur / à la réalisatrice lauréat(e) de la sélection de films récompensé par le Prix « Paris Solidarités » lors du Festival du Film Social pour l'édition 2025.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la décision d'attribution du Prix « Paris Solidarités ».

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au compte 6577 de la nomenclature comptable M57 du budget général du CASVP.

Article 4 :

Le versement de la somme de 800 euros attribuée au lauréat / à la lauréate du prix sera effectué par la trésorerie du CASVP sur un compte bancaire de la zone euro

La Directrice Générale



Jeanne SEBAN

La Présidente



Léa FILOCHE